|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | FTC/51/5**ORIGINAL :** anglaisDATE : 25 janvier 2015 |
| UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES |
| Genève |

Comité TECHNIQUE

Cinquante et unième session
Genève, 23–25 mars 2015

documents TGP

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

 L’objet du présent document est de donner un aperçu général et de présenter des propositions concernant la révision de documents TGP, y compris :

1. les documents TGP qu’il est proposé de réviser en 2015 :
	1. TGP/0/7 “Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents” (révision)
	2. TGP/5 “Expérience et coopération en matière d’examen DHS” (révision)
2. Section 3/1 : Questionnaire technique à remplir en relation avec une demande de certificat d’obtention végétale
3. Section 8/1 : Coopération en matière d’examen
4. Section 9/1 : Liste des espèces sur lesquelles des connaissances pratiques ont été acquises ou pour lesquelles des principes directeurs d’examen nationaux ont été établis
	1. TGP/9/1 “Examen de la distinction” (révision)
5. Section 1.6 : Élaboration du contenu des documents TGP sur la distinction
6. Section 2.5 : Photographies

c) Sections 4.3.2 et 4.3.4 : Méthode d’observation (mesure unique – MG)

* 1. TGP/14/2 “Glossaire de termes utilisés dans les documents de l’UPOV”
1. Section 2.4 : Caractères liés à la forme de l’apex ou de l’extrémité (révision)
2. Sous‑section 3 : “Couleur” (Correction – français)
3. les propositions de futures révisions des documents TGP/7, TGP/8 et TGP/10
4. éventuelles futures révisions des documents TGP/5, TGP/7 et TGP/14
5. Programme d’élaboration des documents TGP

 Les abréviations ci‑après sont utilisées dans le présent document :

CAJ : Comité administratif et juridique

TC : Comité technique

TC‑EDC : Comité de rédaction élargi

TWA : Groupe de travail technique sur les plantes agricoles

TWC : Groupe de travail technique sur les systèmes d’automatisation et les programmes d’ordinateur

TWF : Groupe de travail technique sur les plantes fruitières

TWO : Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers

TWV : Groupe de travail technique sur les plantes potagères

TWP : Groupes de travail techniques

 Le présent document est structuré comme suit :

I. questions pour adoption par le conseil en 2015 3

TGP/9 : Examen de la distinction 3

i) Révision du document TGP/9 : section 1.6 : Élaboration du contenu des documents TGP sur la distinction 3

ii) Révision du document TGP/9 : section 2.5 : Photographies 3

iii) Révision du document TGP/9 : sections 4.3.2 et 4.3.4 : Méthode d’observation (mesure unique – MG) 3

TGP/14 : Glossaire des termes utilisés dans les documents UPOV 3

i) Révision du document TGP/14 : section 2.4 : Caractères liés à la forme de l’apex ou de l’extrémité 3

ii) Révision du document TGP/14 : sous‑section 3 : “Couleur” 3

TGP/0 : Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents 4

II. Future rÉvision des documents TGP 4

TGP/7 : Élaboration des principes directeurs d’examen 4

i) Révision du document TGP/7 : Matériel pour les rédacteurs de principes directeurs d’examen 4

ii) Révision du document TGP/7 : Matériel végétal soumis pour examen 4

iii) Révision du document TGP/7 : Portée des principes directeurs 4

TGP/8 : Protocole d’essai et techniques utilisées dans l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité 4

i) Révision du document TGP/8 : première partie : Protocole d’essai DHS et analyse des données, nouvelle section : Réduction optimale de la variation due à différents observateurs 4

ii) Révision du document TGP/8 : deuxième partie : Quelques techniques utilisées dans l’examen DHS, section 9 : Analyse globale de l’homogénéité sur plusieurs années (méthode d’analyse COYU) 4

iii) Révision du document TGP/8 : deuxième partie : Quelques techniques utilisées dans l’examen DHS, nouvelle section 11 : Examen DHS sur des échantillons globaux 4

iv) Révision du document TGP/8 : deuxième partie : Techniques utilisées dans l’examen DHS, nouvelle section : Méthodes de traitement des données pour l’évaluation de la distinction et l’établissement de descriptions variétales 4

v) Révision du document TGP/8 : deuxième partie : Techniques utilisées dans l’examen DHS, nouvelle section : Indications aux fins des essais aveugles aléatoires 5

vi) Révision du document TGP/8 : deuxième partie : Techniques utilisées dans l’examen DHS, nouvelle section 12 : Examen de caractères au moyen de l’analyse d’images 5

vii) Révision du document TGP/8 : deuxième partie : Techniques utilisées dans l’examen DHS, nouvelle section : Méthodes statistiques applicables aux caractères observés visuellement 5

TGP/10 : Examen de l’homogénéité 5

i) Révision du document TGP/10 : nouvelle section : Évaluation de l’homogénéité au moyen des plantes hors‑type sur la base de plusieurs échantillons ou sous‑échantillons 5

III. Éventuelle Future RÉvision des Documents TGP 5

TGP/5 : Expérience et coopération en matière d’examen DHS 5

i) Révision du document TGP/5 : section 3 : Questionnaire technique à remplir en relation avec une demande de certificat d’obtention végétale 5

ii) Révision du document TGP/5 : section 8 : Coopération en matière d’examen 5

iii) Révision du document TGP/5 : section 9 : Liste des espèces sur lesquelles des connaissances pratiques ont été acquises ou pour lesquelles des principes directeurs d’examen nationaux ont été établis 6

TGP/7 : Élaboration des principes directeurs d’examen 6

i) Utilisation de photographies et d’illustrations exclusives dans les principes directeurs d’examen 6

ii) Séries régionales de variétés indiquées à titre d’exemples 6

TGP/14 : Glossaire des termes utilisés dans les documents de l’UPOV 7

i) Définition des groupes de couleurs à partir du code RHS des couleurs 7

IV. PROGRAMME d’élaboration des DOCUMENTS TGP 7

ANNEXE I : Révision du document TGP/9 : Questions approuvées par le comité technique

ANNEXE II : Programme d’élaboration des documents TGP

 Appendice : Programme pour la révision du document TGP/8

# I. questions pour adoption par le conseil en 2015

 Le TC, à sa cinquantième session, et le CAJ, à sa soixante‑neuvième session, ont approuvé le programme d’élaboration des documents TGP, tel qu’il figure dans l’annexe des documents TC/50/5 et CAJ/69/3 respectivement (voir le paragraphe 75 du document TC/50/36 “Compte rendu des conclusions” et le paragraphe 66 du document CAJ/69/13 “Compte rendu”, respectivement).

 Il a été convenu que les révisions ci‑après de documents TGP seraient proposées au Conseil pour adoption à sa quarante‑neuvième session ordinaire qui se tiendra à Genève le 29 octobre 2015 :

## TGP/9 : Examen de la distinction

 L’annexe I du présent document contient une nouvelle section déjà approuvée par le TC pour le document TGP/9 “Examen de la distinction”.

 Les propositions ci‑après de révision du document TGP/9 seront examinées sur la base du document TC/51/23 :

### Révision du document TGP/9 : section 1.6 : Élaboration du contenu des documents TGP sur la distinction

### Révision du document TGP/9 : section 2.5 : Photographies

### Révision du document TGP/9 : sections 4.3.2 et 4.3.4 : Méthode d’observation (mesure unique – MG)

 *Le TC est invité à prendre note :*

1. *de la nouvelle section concernant les “Conseils sur le nombre de plantes à examiner (aux fins de la distinction)” déjà approuvée par le TC pour le document TGP/9, telle qu’elle figure dans l’annexe I du présent document;*
2. *du fait que les propositions de révision du document TGP/9, sections 1.6, 2.5, 4.3.2 et 4.3.4 seront examinées dans le document TC/51/23.*

## TGP/14 : Glossaire des termes utilisés dans les documents UPOV

 La proposition ci‑après de révision du document TGP/14 sera examinée sur la base du document indiqué :

### Révision du document TGP/14 : section 2.4 : Caractères liés à la forme de l’apex ou de l’extrémité

 Voir le document TC/51/25

 *Le TC est invité à prendre note que la version révisée du document TGP/14, section 2.4 sera examinée dans le document TC/51/25.*

### Révision du document TGP/14 : sous‑section 3 : “Couleur”

 La traduction française du groupe de couleur désigné par “dark purple red” en anglais devrait être remplacée par “*rouge‑pourpre foncé*”.

 *Le TC est invité à prendre note de la correction apportée à la traduction en français du groupe de couleur “dark purple red” qui est remplacée par “*rouge‑pourpre foncé*” dans le document TGP/14 sous‑section 3 : “Couleur”.*

## TGP/0 : Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents

 Le document TGP/0/7, adopté par le Conseil à sa quarante‑huitième session le 16 octobre 2014, devra être actualisé (pour devenir le document TGP/0/8) afin de prendre en compte les révisions apportées aux documents TGP par le Conseil à sa quarante‑neuvième session.

 *Le TC est invité à prendre note que le Conseil sera invité à adopter le document TGP/0/8 afin de prendre en compte l’adoption de documents TGP.*

# II. Future rÉvision des documents TGP

 Il a été convenu que les futures révisions ci‑après des documents TGP seront examinées par le TC à sa cinquante et unième session :

## TGP/7 : Élaboration des principes directeurs d’examen

### Révision du document TGP/7 : Matériel pour les rédacteurs de principes directeurs d’examen

 Le TC, à sa cinquantième session tenue à Genève du 7 au 9 avril 2014, est convenu que le document TGP/7, section 4.3 : “Matériel pour les rédacteurs de principes directeurs d’examen” et son annexe 4 “Liste de caractères approuvés” devront être révisés sous réserve de l’introduction en 2014 du modèle TG fondé sur le Web (voir le paragraphe 70 du document TC/50/36 “Compte rendu des conclusions”).

 Il est proposé qu’un projet détaillé de révision du document TGP/7 soit présenté aux TWP à leurs sessions en 2015.

### Révision du document TGP/7 : Matériel végétal soumis pour examen

 Voir le document TC/51/14

### Révision du document TGP/7 : Portée des principes directeurs

 Voir le document TC/51/15

## TGP/8 : Protocole d’essai et techniques utilisées dans l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité

### Révision du document TGP/8 : première partie : Protocole d’essai DHS et analyse des données, nouvelle section : Réduction optimale de la variation due à différents observateurs

 Voir le document TC/51/16

### Révision du document TGP/8 : deuxième partie : Quelques techniques utilisées dans l’examen DHS, section 9 : Analyse globale de l’homogénéité sur plusieurs années (méthode d’analyse COYU)

 Voir le document TC/51/17

### Révision du document TGP/8 : deuxième partie : Quelques techniques utilisées dans l’examen DHS, nouvelle section 11 : Examen DHS sur des échantillons globaux

 Voir le document TC/51/18

### Révision du document TGP/8 : deuxième partie : Techniques utilisées dans l’examen DHS, nouvelle section : Méthodes de traitement des données pour l’évaluation de la distinction et l’établissement de descriptions variétales

 Voir le document TC/51/19

### Révision du document TGP/8 : deuxième partie : Techniques utilisées dans l’examen DHS, nouvelle section : Indications aux fins des essais aveugles aléatoires

 Voir le document TC/51/20

### Révision du document TGP/8 : deuxième partie : Techniques utilisées dans l’examen DHS, nouvelle section 12 : Examen de caractères au moyen de l’analyse d’images

 Voir le document TC/51/21

### Révision du document TGP/8 : deuxième partie : Techniques utilisées dans l’examen DHS, nouvelle section : Méthodes statistiques applicables aux caractères observés visuellement

Voir le document TC/51/22

## TGP/10 : Examen de l’homogénéité

### Révision du document TGP/10 : nouvelle section : Évaluation de l’homogénéité au moyen des plantes hors‑type sur la base de plusieurs échantillons ou sous‑échantillons

Voir le document TC/51/24

 *Le TC est invité à prendre note des propositions en cours d’élaboration pour une future révision de documents TGP à examiner sur la base des documents indiqués dans les paragraphes 15 à 17.*

# III. Éventuelle Future RÉvision des Documents TGP

 Les nouvelles propositions ci‑après pour d’éventuelles futures révisions de documents TGP ont été élaborées aux fins d’examen par le TC :

## TGP/5 : Expérience et coopération en matière d’examen DHS

### Révision du document TGP/5 : section 3 : Questionnaire technique à remplir en relation avec une demande de certificat d’obtention végétale

 Le document TGP/5, à la section 3, prévoit actuellement que :

“On trouvera un questionnaire technique type dans le document TGP/7, intitulé ‘Élaboration des principes directeurs d’examen’ : annexe 1 : modèle de principes directeurs d’examen : chapitre 10. Les principes directeurs d’examen de l’UPOV (http://www.upov.int/fr/publications/tg‑rom/index.html) contiennent, au chapitre 10, un questionnaire technique particulier pour les variétés sur lesquelles ils portent.”

 Comme suite au lancement le 1er novembre 2011 du site Web restructuré de l’UPOV, le lien fourni dans le document TGP/5 à la section 3 devra être modifié pour être libellé comme suit :

“On trouvera un questionnaire technique type dans le document TGP/7, intitulé ‘Élaboration des principes directeurs d’examen’ : annexe 1 : modèle de principes directeurs d’examen : chapitre 10. Les principes directeurs d’examen de l’UPOV (http://www.upov.int/edocs/tgpdocs/en/tgp\_7.pdf) contiennent, au chapitre 10, un questionnaire technique particulier pour les variétés sur lesquelles ils portent.”

 *Le TC est invité à envisager la possibilité de réviser le lien fourni dans le document TGP/5 à la section 3 : “Questionnaire technique à remplir en relation avec une demande de certificat d’obtention végétale”.*

### Révision du document TGP/5 : section 8 : Coopération en matière d’examen

 Le document TGP/5, à la section 8, prévoit actuellement que :

“Une synthèse de la coopération en matière d’examen entre les différents services est publiée sous couvert d’un document du Conseil :

“C/[session]/5 (p. ex. C/38/5, <http://www.upov.int/fr/documents/index_c.htm>).”

 Comme suite au lancement le 1er novembre 2011 du site Web restructuré de l’UPOV, le lien fourni dans le document TGP/5 à la section 8 devra être modifié pour être libellé comme suit :

“Une synthèse de la coopération en matière d’examen entre les différents services est publiée sous couvert d’un document du Conseil :

“C/[session]/5 (p. ex. C/49/5), (http://www.upov.int/meetings/en/topic.jsp?group\_id=251).”

 Le TC est invité à envisager la possibilité de réviser le lien fourni dans le document TGP/5 à la section 8 : “Coopération en matière d’examen”.

### Révision du document TGP/5 : section 9 : Liste des espèces sur lesquelles des connaissances pratiques ont été acquises ou pour lesquelles des principes directeurs d’examen nationaux ont été établis

 Le document TGP/5, à la section 9, prévoit actuellement que :

“Une liste des genres et espèces sur lesquels des connaissances pratiques ont été acquises ou pour lesquels des principes directeurs nationaux ont été établis a été publiée sous couvert d’un document du Comité technique :

“TC/[session]/4 (p. ex. TC/41/4), (<http://www.upov.int/restrict/fr/tc/index_tc.htm>).”

 Comme suite au lancement le 1er novembre 2011 du site Web restructuré de l’UPOV, le lien fourni dans le document TGP/5 à la section 9 devra être modifié pour être libellé comme suit :

“Une liste des genres et espèces sur lesquels des connaissances pratiques ont été acquises ou pour lesquels des principes directeurs nationaux ont été établis a été publiée sous couvert d’un document du Comité technique :

“TC/[session]/4 (p. ex. TC/51/4), (<http://www.upov.int/meetings/fr/topic.jsp?group_id=254>).”

 Le TC est invité à envisager la possibilité de réviser le lien fourni dans le document TGP/5 à la section 9 : “Liste des espèces sur lesquelles des connaissances pratiques ont été acquises ou pour lesquelles des principes directeurs d’examen nationaux ont été établis”.

## TGP/7 : Élaboration des principes directeurs d’examen

### i) Utilisation de photographies et d’illustrations exclusives dans les principes directeurs d’examen

 Le Comité de rédaction élargi (TC‑EDC), à sa réunion de janvier 2015, a examiné la question de l’utilisation de photographies et d’illustrations dans les principes directeurs d’examen et a recommandé l’élaboration de conseils à l’intention des rédacteurs en ce qui concerne les textes, photographies ou illustrations qui pourraient être soumis aux droits de tiers.

 *Le TC est invité à se demander s’il convient d’élaborer des conseils à l’intention des rédacteurs de principes directeurs d’examen en ce qui concerne les textes, photographies ou illustrations qui pourraient être soumis aux droits de tiers.*

### ii) Séries régionales de variétés indiquées à titre d’exemples

 Le TC‑EDC, à sa réunion de janvier 2015, a examiné la question de l’élaboration de séries régionales de variétés indiquées à titre d’exemples dans le cadre des principes directeurs d’examen pour le porte‑greffe de pommier. Le TC‑EDC a recommandé que des précisions soient apportées sur le terme “région”, ainsi que sur les critères de sélection des variétés indiquées à titre d’exemples dans une région (voir également le paragraphe 15 du document TC/51/2 “Principes directeurs d’examen”).

 *Le TC est invité à se demander s’il convient d’élaborer des conseils sur le terme “région” et sur les critères de sélection des variétés indiquées à titre d’exemples* *dans une région, dans le cadre de l’élaboration de séries régionales de variétés indiquées à titre d’exemples pour les principes directeurs d’examen.*

## TGP/14 : Glossaire des termes utilisés dans les documents de l’UPOV

### i) Définition des groupes de couleurs à partir du code RHS des couleurs

 Le TC‑EDC, à sa réunion de janvier 2015, a recommandé d’examiner l’élaboration de conseils, dans le document TGP/14, sur la possibilité d’utiliser les références du code RHS des couleurs afin de définir des groupes de couleurs aux fins de groupement des variétés et d’organisation des essais en culture (Principes directeurs d’examen : section 5 “Caractères de groupement”) et des caractères de la variété à indiquer (Principes directeurs d’examen : questionnaire technique, section 5 “Caractères figurant dans le questionnaire technique”).

 Dans un premier temps, le TC pourrait souhaiter inviter les membres de l’Union à présenter aux TWP, à leurs sessions de 2015, la façon dont les variétés sont actuellement distribuées à des groupes de couleurs.

 *Le TC est invité à se demander s’il convient d’inviter les membres de l’Union à présenter aux TWP, à leurs sessions de 2015, la façon dont les variétés sont distribuées à des groupes de couleurs.*

# IV. PROGRAMME d’élaboration des DOCUMENTS TGP

 L’annexe II du présent document propose un programme d’élaboration des documents TGP qui repose sur les conclusions du TC à sa cinquantième session, du CAJ à sa soixante‑neuvième session, des groupes de travail techniques à leurs sessions en 2014 et du TC‑EDC à sa réunion en janvier 2015 (voir le paragraphe 75 du document TC/50/36 “Compte rendu des conclusions” et le paragraphe 64 du document CAJ/69/12 “Compte rendu”, respectivement).

 *Le TC est invité à examiner le programme d’élaboration des documents TGP, tel qu’il figure dans l’annexe II du présent document.*

 [Les annexes suivent]

RÉVISION DU DOCUMENT TGP/9 : QUESTIONS APPROUVÉES PAR LE COMITÉ TECHNIQUE

Section 5.5 (nouveau) : Conseils sur le nombre de plantes à examiner (aux fins de la distinction)

*Ajouter une nouvelle section 5.5 comme suit (voir le paragraphe 84 du document TC/49/41 “Compte rendu des conclusions”) :*

“Nombre de plantes ou parties de plantes à examiner (aux fins de la distinction)

“1. L’observation de l’expression ‘*caractéristique*’ des caractères d’une variété dans un environnement donné est essentielle pour déterminer la distinction. La précision de l’expression (moyenne) observée dans la variété à comparer est un élément essentiel pour déterminer si une différence est nette.

“2. Dans le cas de caractères qualitatifs, un faible nombre de plantes est suffisant pour identifier l’expression d’une variété. En général, le nombre de plantes nécessaire pour déterminer la distinction n’est pas un facteur limitatif pour le nombre de plantes à inclure dans l’essai. Par conséquent, le nombre de plantes pour l’évaluation des caractères qualitatifs n’est pas essentiel pour l’harmonisation.

“3. Dans le cas de caractères quantitatifs (et de caractères pseudo‑qualitatifs), la variation au sein de la variété doit être prise en considération pour l’identification d’une différence nette (sur la base d’un jugement d’experts ou de statistiques exactes). En raison de la relation entre la variation au sein des variétés et la différence nécessaire à considérer comme une différence nette pour la détermination de la distinction, la précision des dossiers est importante. La précision des dossiers (valeurs moyennes) est influencée par la taille de l’échantillon. Par conséquent, la taille d’échantillon appropriée devrait être indiquée dans les principes directeurs d’examen aux fins de l’harmonisation.

“4. Les grands principes généraux ci‑après devraient être pris en considération :

*“Considérations pour le nombre de plantes à observer à des fins de distinction dans le cas de caractères QN* (dans certains cas PQ)

1. Observations sur la parcelle dans son ensemble (VG/MG)

– nombre indiqué à considérer comme un nombre minimum

1. Observations sur un sous‑échantillon de la parcelle (VG/MG)

– nombre indiqué à considérer comme un nombre minimum

1. Observations de plantes isolées (VS/MS)

– nombre de plantes important pour la précision du dossier

– nombre spécifique à indiquer

“*Considérations pour le nombre de plantes de variétés candidates et de variétés avec lesquelles les comparer*

“5. La précision requise dans les dossiers dépend de l’ampleur de la différence entre la variété candidate et les variétés voisines notoirement connues. Si deux variétés sont très proches, il est important de garantir la même précision dans les dossiers pour les deux variétés. Le nombre de plantes indiqué dans les principes directeurs d’examen s’applique à la fois à la variété candidate et à la variété voisine notoirement connue. Dans d’autres cas, il serait peut‑être possible d’inclure dans l’essai un nombre inférieur de plantes de la variété notoirement connue, à condition que l’homogénéité ne doive pas être évaluée pour cette variété, c’est‑à‑dire les variétés conservées dans la collection de variétés.”

[L’annexe II suit]

[voir le tableur Excel]

[L’appendice suit]

[voir le tableur Excel]

[Fin de l’annexe II et du document]